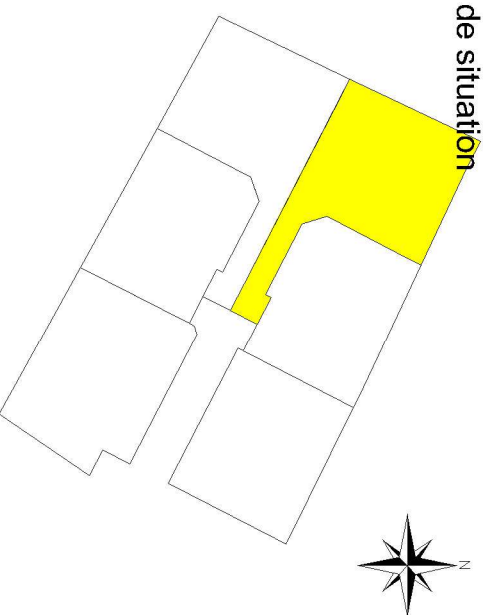


Département de l'EURE
PONT DE L'ARCHE
Lotissement chemin de la Bordée
Plan de vente

Lot n° : **4**
Référence cadastrale : **B n°2334-2339**
Surface plancher : **300 m²**
Echelle : **1/250**
Date de publication : **09 septembre 2025**

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

Architecte



Tél : 02 76 08 68 33



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite naturelle
- Bord de chassée
- Bordure
- Bordure + sautoir
- Culture
- Heul de Talus
- Pied de Talus
- Débord de Tal
- Ligne électrique aérienne
- cote de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- cote de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)
- parcelles d'emprise du permis d'aménagement
- Limite du P.U.I. - Zone Uhm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mixte
- limite de propriété
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Bouche à air
- Borne incroûte
- Acès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Adres existants
- Eclairage public
- Support électrique
- Support France Télécom
- Coffre électrique
- Coffre Gaz
- Galle et exutoir EP
- Compteur eau
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- cote de niveau terrain naturel avant travaux (rattaché au NGF)

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en emboîté
- Noues et espaces verts
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des vorons, les espaces communs et des entrées charretières. Des plantations devront être maintenues et entretenues la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concurrencées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concurrencées et entretenues par les acquéreurs. Une clôture devra également être posée derrière la haie à 1m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes heliophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

LEGENDE IMPLANTATION :

- Grillage ver sombre hauteur 1.5m à la charge de l'aménageur
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.U communal

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
- Châssis
- Coffret de comptage électrique SKVA sur socle de type "CIBF"
- Coffret de coupure sur socle
- Boîte Branchement eaux usées
- Altitude projet (à combler avant travaux)

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota : Les altimètres de la future voirie et les seuils d'entré sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les position des réseaux et des branchements son données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.